

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2023 à 18H30

N°DCM2023.09.27/08

Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal - 3ème étage
Président : M. Pierrick DUCIMETIERE, Maire de LA ROCHE-SUR-FORON
Secrétaire de séance : Monsieur Thierry Alain BETHAZ
Rapporteur : Monsieur le Maire

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Sylvie SERMONDADAZ, Thierry Alain BETHAZ, Saïda HADDOUR, Marc LOCATELLI, Corinne FAVRE-ROCHEX, Théo LOMBARD, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Sylvie CHARNAUD, Isabelle BELIN REGARD, Martine HOSSELIN THIEBAUD, Catherine COLLOMB, Patrick TOURNIER, Zekai YAVUZES, Pascal MEYNENT, Nadège CHATEL, Patrice JUPILLE, Christelle ITNAC, Sonia MOKEDDEM, Yves MINO, Benoît CHAMBOURDON, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Jean-François VILLER, Nicole RANNARD, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG, Michel LANGLET

Excusés avec procuration : Jean-Michel REBET (Procuration à Pierrick DUCIMETIERE), Sébastien COTTET (Procuration à Claude THABUIS)

Conseillers votants : trente-trois.

Objet :Avantage en nature – foire de la Saint-Denis 2023 – repas des agents communaux et autres bénéficiaires

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-18-1-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales si la commune souhaite accorder aux agents municipaux ou à tout autre bénévole un avantage en nature à l'occasion d'un événement exceptionnel, le conseil municipal doit fixer les conditions d'attribution de cet avantage.

A l'occasion de la foire de la Saint-Denis, le Conseil est appelé à se prononcer sur le repas offert aux agents communaux et à d'autres personnes qui collaborent à la sécurité et à l'animation de l'évènement.

Pour rappel, le prix de ce repas est passé de douze euros à quatorze euros en 2016, puis à quinze euros en 2020 et seize euros en 2021.

Pour l'année 2023, il est proposé de passer le prix de ce repas à vingt euros (20€).

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu l'Article L. 2123-18-1-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage.

Considérant le caractère strictement occasionnel de cet avantage en nature,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** l'octroi de cet avantage en nature pour le montant proposé de 20€ au profit des agents communaux et des bénévoles collaborant à la foire de la Saint-Denis 2023.
-

Le Maire de La Roche Sur Foron
Certifie que la publication prévue
aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
a été effectuée le 3 octobre 2023
Pierrick DUCIMETIERE



Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 27 septembre 2023

Le Secrétaire de séance
Thierry Alain BETHAZ

Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE

